



## DEMANDE D'AUTORISATION SPÉCIALE Pour une personne exerçant hors Québec (art. 42.4 CP) Dossier en droit de l'immigration (formulaire abrégé)

### PARTIE A ■ INFORMATION DU DEMANDEUR

#### 1. Information personnelle

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse complète : \_\_\_\_\_

#### 2. Je formule la présente demande dans le dossier suivant :

Nom et adresse du client : \_\_\_\_\_  
Dossier en droit de l'immigration : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

#### 3. Je joins une attestation provenant de mon assureur en responsabilité professionnelle garantissant que mes services professionnels concernant le mandat ci-haut sont assurés.

OUI  NON

### PARTIE B ■ INFORMATIONS AU CLIENT

#### Langue française et frais d'interprète

La langue française est la langue officielle de la province de Québec et une partie, un témoin ou un avocat, peut s'il le choisit, dans une instance judiciaire, s'exprimer dans cette langue. De plus, le droit à l'assistance d'un interprète conféré par l'article 14 de la *Charte canadienne des droits et libertés* à une partie ou à un témoin, ne s'étend généralement pas à l'avocat de cette partie ou de ce témoin et ne vise pas les personnes morales. Ainsi, les frais d'interprète pourraient échoir à l'avocat unilingue anglais.

SIGNATURE DU CLIENT REQUISE : \_\_\_\_\_

#### Assurance responsabilité professionnelle :

L'avocat québécois détient une couverture d'assurance responsabilité professionnelle de 10 000 000 \$.

L'avocat canadien ou étranger qui obtient une autorisation spéciale d'exercer au Québec dans un dossier spécifique en vertu de l'article 42.4 du *Code des professions*, a l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle dont la couverture n'est pas nécessairement pour un montant minimum de 10 000 000 \$.

SIGNATURE DU CLIENT REQUISE : \_\_\_\_\_

### Autorisation spéciale :

L'avocat canadien ou étranger qui obtient une autorisation spéciale d'exercer au Québec en vertu de l'article 42.4 du *Code des professions*, est autorisé à exercer le droit dans un dossier spécifique. Il doit donc agir à l'intérieur des paramètres de cette autorisation.

**SIGNATURE DU CLIENT REQUISE :** \_\_\_\_\_

### Compétence du barreau local :

Dans l'éventualité où un conflit survient relativement aux services professionnels rendus par l'avocat canadien ou étranger ayant obtenu une autorisation spéciale d'exercer au Québec en vertu de l'article 42.4 du *Code des professions*, toute plainte devra être soumise au barreau dont cet avocat est membre. Le Barreau du Québec n'a pas compétence pour traiter aucune plainte découlant de ce dossier.

**SIGNATURE DU CLIENT REQUISE :** \_\_\_\_\_

Autorisation spéciale d'exercice dûment accordée le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ **Bâtonnier du Québec**

**Cette autorisation est valide uniquement pour le présent dossier jusqu'à ce que jugement final n'intervienne ou pour une période d'au plus douze mois. Elle ne peut être renouvelée que par le Comité exécutif.**

**RETOURNEZ PAR LA POSTE à l'adresse suivante**

ce formulaire dûment rempli  un certificat de membre en règle à tous les six mois

**M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, secrétaire du Barreau du Québec**  
Maison du Barreau, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) CANADA H2Y 3T8